

Direction générale

Caen, le 15 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant les rassemblements de personnes et l'accueil du public lors d'événements

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

En l'absence de mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, MNP, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département du Calvados.

Au 13 octobre 2020, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département du Calvados est supérieur au seuil d'alerte avec 139.4 cas pour 100 000 habitants. Il progresse, au 9 octobre 2020, le taux d'incidence était de 105.4 cas positifs / 100 000 habitants.

Le taux de positivité est proche du seuil d'alerte (10%) avec 9.4 % pour le département

Le nombre de personnes hospitalisées poursuit l'augmentation observée depuis deux semaines, au 13 octobre, 382 personnes étaient hospitalisées, dont 67 personnes en réanimation.

À ce jour, 12 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le Calvados.


Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant que les événements organisés sur la voie publique et dans les lieux accueillant du public sont de nature à entraîner des brassages à forte densité de population et à ne pas garantir l'effectivité du respect des gestes barrières ;

Considérant que les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique sont de nature à ne pas garantir le respect des gestes barrières ;

L'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral réglementant les rassemblements de personnes et l'accueil du public lors d'événements : limitation des rassemblements se déroulant sur la voie publique ou dans des lieux accueillant du public à 1000 participants présents instantanément; limitation des groupes de plus de 10 personnes sur la voie publique sauf lors des manifestations revendicatives déclarées, des rassemblements à caractère professionnel et des visites guidées; limitation des rassemblements se déroulant dans les établissements recevant du public de type CTS, L, P, PA, T et X à 1000 participants présents instantanément.

Le Directeur général,



Thomas Deroche
Thomas DEROCHE